

**Sommaire :**

- Déclaration de la FNEC FP-FO
- A) Formation initiale personnels de direction
- B) Formation initiale personnels d'inspection
- C) Modification du décret PPCR
- D) Modification décret ESAS (Enseignants scolaires affectés dans le supérieur)
- E) Dérogation Mayotte
- F) Plan de formation continue
- G) Réforme des concours
- H) Point budget

**Déclaration liminaire FNEC FP-FO du CSA Men du 6 mai 2025**

Nous étions des centaines de milliers à défiler partout en France à l'occasion de la journée internationale des travailleurs, unis face au gouvernement Macron-Bayrou qui alimente la guerre, s'attaque à tous nos acquis pour injecter des milliards dans l'armement et la guerre en Ukraine et qui encourage le racisme. Ils ne nous diviseront pas ! La FNEC FP-FO continuera à manifester pour dénoncer l'escalade guerrière, exiger le cessez-le-feu et l'arrêt du blocus de Gaza qui avec, 2 mois sans aucune nourriture, eau et soin, accélère un génocide qui dure depuis 19 mois.

Nous refusons l'austérité et les 40 milliards d'économie à venir. Nous avons d'ailleurs appris récemment que les fonds de réserve dans les ministères avaient été préemptés sur décision de F. Bayrou pour le budget de guerre. Cela impactera le ministère de l'Education nationale de 95 millions et le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche de 500 millions. Quelles en seront les conséquences ?

Comme l'indique notre confédération, « FO ne veut participer ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans une « économie de guerre », synonyme de renoncement et d'abandon des revendications des travailleurs. »

Dans courrier intersyndical qui vous a été envoyé, toutes les organisations syndicales représentatives pointent le manque de postes et revendiquent les créations nécessaires. Elles soutiennent toutes les mobilisations en cours. En effet, la situation de l'Ecole est catastrophique et votre budget va encore l'aggraver.

Dans le premier degré, 470 postes sont supprimés. Il faut ajouter 200 postes supprimés de plus pour alimenter les Pôles d'appui à la scolarité (mesure qui aggrave les PIAL et vise à renforcer la logique d'inclusion systématique que nous combattons).

Dans le second degré, 324 postes sont créés mais 542 doivent être utilisés pour l'élargissement du « choc des savoir » en 4ème et 3ème, réforme rejetée par tous et que nous combattons.

Aucune création de postes de personnels infirmiers, assistants sociaux, psyEN, médecins, personnels administratifs, d'encadrement... alors que les besoins sont énormes.

Pas de créations de postes spécialisés alors que 24 000 élèves devraient être accueillis dans les établissements sociaux et médico-sociaux et n'y sont pas faute de place. Pire, ces établissements sont menacés d'externalisation et de fermeture.

Et ce n'est pas la « convention citoyenne sur les temps de l'enfant » lancée en grande pompe par le président Macron, avec des propositions plus dangereuses et démagogiques les unes que les autres, qui fera diversion. La colère des personnels et des parents d'élève est grande. Les mobilisations se poursuivent, comme encore hier à Grenoble.

Nous demandons dans ce CSA l'ouverture de discussions immédiates pour l'augmentation de l'enveloppe budgétaire, tout de suite, pour préparer la rentrée 2025 dans de bonnes conditions.

Depuis février 2025 et les mensonges de François Bayrou pour protéger Notre-Dame-de-Bétharram, les témoignages mettant en cause l'enseignement catholique se multiplient et visent de nombreux établissements privés sous contrat.

Pendant ce temps, la Ve République continue de verser 12 à 15 milliards d'euros d'argent public tous les ans aux établissements privés sous contrat en violation totale du principe de Laïcité.

Vous annoncez un renforcement des « contrôles », c'est-à-dire la dotation de fonds publics supplémentaires visant à contrôler les crimes et abus sexuels dans les écoles privées confessionnelles. L'établissement Stanislas (Paris) a fait l'objet d'un contrôle avec des conclusions plus que controversées... Au nom du « caractère propre » des établissements privés, qu'ils soient contrôlés ou pas, l'État continue de protéger l'institution catholique. Les subventions sont maintenues et les contrats d'association jamais rompus.

Que les sommes astronomiques reçues par les Stanislas, Bétharram et tous les autres soient immédiatement restituées au budget de l'État pour financer l'École publique étranglée par les suppressions de postes !

Les gouvernements Macron ont tout fait pour nous faire renoncer et nous imposer deux ans fermes... Mais rien n'y a fait. Nos revendications demeurent : ni 64 ans, ni 63, ni allongement de la durée de cotisation, ni remise en cause des régimes spéciaux : abrogation de la réforme Macron-Borne ! Non au système de retraite par capitalisation et à la retraite par points ! C'est pour cela que FO a quitté la mascarade du « conclave » qui a surtout servi à éviter la censure de Bayrou.

Alors que les profits des entreprises, les dividendes versés aux actionnaires et les rachats d'actions atteignent chaque année des niveaux records, les salariés voient leur pouvoir d'achat s'effondrer. Nous dénonçons le budget 2025 qui confirme une nouvelle année de gel du point d'indice dans la Fonction publique, ainsi que la baisse de l'indemnisation des congés maladie à 90%. Nous revendiquons l'augmentation des salaires et la revalorisation du point d'indice à hauteur de l'inflation : 10 % tout de suite sans contrepartie !

Concernant les « Assises » de la santé scolaire : la FNEC FP-FO considère que nous n'avons rien à y gagner... et beaucoup à perdre ! Avec la création d'une fonction de Conseillère technique PsyEn, la mise en place en place d'un pôle santé social regroupant les 4 Conseillers techniques, la définition et prescription par ce pôle des missions, tâches et des stratégies locales incombant aux 4 corps avec une primauté de l'intervention dans le 1er degré, en l'absence de toute création de postes et de toute revalorisation salariale, la FNEC FP-FO considère qu'il n'y a aucune place laissée à la négociation de fond et que notre rôle d'organisation syndicale indépendante ne consiste pas à accompagner le ministère pour aménager le pire. Nous ne participerons donc pas à ces « assises ». Ce sont des postes statutaires qu'il faut pour la santé et la sécurité des élèves, pas des portiques.

Pour finir, concernant la formation initiale des personnels enseignants, la FNEC FP-FO considère que votre refus de présenter le décret au CSA ministériel pour avis, contrairement à vos engagements pris lors du dernier

CSA, lorsqu'on connaît les conditions dans lequel il avait été présenté en juin et juillet 2024 (absence de quorum, absence de gouvernement du fait de la dissolution, mobilisation contre le projet...) qui avait amené le ministre Belloubet à ne pas le publier, est un nouveau 49-3. De nombreuses lignes rouges sont franchies dans ce texte que nous refusons. La FNEC FP-FO refuse ce passage en force et déposera à un avis pour demander un moratoire pour ouvrir une véritable consultation pour une autre réforme.

### **Compte-rendu :**

**6 textes soumis au vote**

**2 textes pour avis**

*a- Projet d'arrêté relatif à la formation professionnelle initiale des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (DE)*

### **Contenu du texte :**

- Une formation continuée qui aura lieu les deux années suivant la titularisation ou à l'issue de la première année de détachement.
- Un stage d'ouverture en entreprise ou au sein d'une entité externe à l'Education nationale au cours des deux années qui suivent la titularisation.
- Un bilan national de la formation initiale établi par l'IH2EF sur la base des remontées transmises chaque année par les académies.

Dans la pratique, 150 heures de formation sont prévues à l'IH2EF et 54 heures en académies la 1ère année. Les deux suivantes, des formations de consolidation de compétences seront proposées. Les 30 heures de stage d'ouverture en entreprise pourront être fractionnées durant les deux années suivant la formation initiale.

### **Intervention FO :**

La FNEC FP-FO s'abstiendra sur ce texte qui n'améliore pas les conditions d'exercice et de prise de poste des personnels de direction. Il ne revient pas sur le cumul de la formation et le poste en établissement à 100% ce qui place les stagiaires dans des conditions qui ne sont pas acceptables.

Un personnel de direction stagiaire, nommé à temps plein sur un poste d'adjoint, se retrouve devant les mêmes difficultés du métier qu'un personnel titulaire en raison de l'accumulation des tâches et de l'urgence permanente de leur traitement.

Non seulement il risque de ne pas pouvoir faire face à la prise de poste parallèlement à sa formation mais cette double responsabilité a de quoi le décourager de poursuivre dans ce métier. De même, la charge de travail du personnel de direction d'accueil se trouve particulièrement alourdie quand il doit accompagner voire former un personnel de direction stagiaire. En réalité il s'agit d'une formation par alternance (la journée en formation, le soir en activité de perdre)

Le fractionnement des 30 heures d'immersion en entreprise risque également de rendre plus compliqué l'organisation de ce stage d'ouverture.

Enfin, nous rappelons que les temps de formation à l'IH2EF percutent trop souvent des périodes de conseils de classe, conseils d'administration ou réunions importantes et conduisent les personnels de direction stagiaires à devoir renoncer à leur formation pour ne pas perturber la vie des établissements.

**VOTE DU TEXTE :**

Pour 4 voix : UNSA – CFDT

Abstention 11 voix : FO - FSU - CGT - SNALC -SUD

*b- Projet d'arrêté relatif à la formation professionnelle initiale des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale (DE)*

Intervention FO :

La possibilité d'une seconde année de stage pourrait apparaître aux yeux de certains comme un "droit" gagné pour "sécuriser le parcours des quelques collègues stagiaires"... La conception d'un "référentiel métier" par l'IH2EF pourrait apparaître comme une nouvelle "garantie scientifique et professionnelle" de leur "parcours de formation"...

Mais pour la FNEC-FP-FO, il n'en n'est rien ! Il n'en est rien parce que nous écoutons nos collègues de terrain et nous dirigeons notre regard là où ils nous demandent de le porter, vers une cause évidente de leurs difficultés, vers le nouveau management public. Nous rappellerons inlassablement à quel point le nouveau management public dégrade l'action publique ! À quel point la surcharge de travail et le morcellement des tâches provoquent la perte de sens et l'épuisement professionnel.

Sort-on de cette logique avec ce projet d'arrêté sur la formation des personnels d'inspection ?

Non. Bien au contraire, elle se voit renforcée par un texte qui réaffirme la nécessité d'une formation au "pilotage renforcé" reposant sur le numérique et le distanciel et adossée à un nouveau "référentiel métier" établi par l'IH2EF. IH2EF inscrit depuis 2022 et la signature d'une convention avec l'IAE France dans une logique managériale issue du privé. Cet arrêté s'inscrit donc dans une continuité que la FNEC FP-FO dénonce !

La FNEC FP-FO revendique :

- des instances paritaires associant les personnels d'inspection aux décisions concernant leur formation
- l'abandon de la convention entre l'IAE France et l'IH2EF
- une formation d'une année entière, en binôme auprès d'un tuteur, personnel d'inspection titulaire, avec alternance en présentiel à l'IH2EF
- une formation en lien avec les missions et préoccupations des inspecteurs et l'utilité sociale de l'École publique.

**VOTE DU TEXTE :**

Pour 4 voix : UNSA – CFDT

Contre 2 voix : FO

Abstention 9 voix : FSU - CGT - SNALC – SUD

*c- Projet de décret portant diverses dispositions statutaires relatives à la carrière et à l'évaluation des personnels relevant des corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale du ministère chargé de l'éducation nationale (DGRH B)*

Modifications de PPCR prévues dans le texte :

- Annulation des 2 accélérations de carrière d'un an au 6ème et 8ème échelon à partir de 2026 (ceux qui ont des rendez-vous carrière programmés en 2024-2025 et qui seront parmi les 30 % d'heureux élus auront la réduction d'un an)
- Réduction de la durée dans l'échelon de six mois pour les échelons 5, 6 et 7 et d'un an pour l'échelon 8 dès le 1er septembre 2025 (cumulable pour l'année prochaine avec les accélérations de carrière)
- De modifier la cadence des rendez-vous carrière : 1<sup>er</sup> RDVC organisé quatre ans après la titularisation (bilan de l'entrée dans le métier), 2<sup>ème</sup> RDVC (en amont de la plage d'appel à la hors classe), 3<sup>ème</sup> RDVC (en amont de la plage d'appel à la classe exceptionnelle) dès 2026.
- Le projet prévoyait une ancienneté minimum de 3 ans dans un grade pour accéder au grade supérieur. Il a accepté de supprimer cette disposition qui aurait pénalisé les collègues reclassés dans un nouveau corps.

#### Présentation du ministère :

La modification des dates des RDVC est une volonté du ministère depuis 2023. Il est présenté précipitamment, sans que toutes les modalités soient fixées compte-tenu du contexte budgétaire actuel.

Le décret, s'il va à son terme, sera mis en place dès la rentrée 2025 pour les raccourcissements d'échelon et dès la rentrée 2026 pour les rendez-vous carrière.

Ce projet de décret a été établi en cohérence avec la réforme des concours. Les T1, T2 et T3 suivront une formation continuée et seront évalués en T4 pour une mise en place d'un plan de formation personnalisé.

La DGAFP a conditionné son soutien sur ce dispositif au fait de « redonner du sens au passage de grade », dans une logique d'« avancées » et de « contreparties ». L'avancement de grade doit être conditionné à l'évaluation. Le caractère pérenne ou non de l'appréciation pour le passage à la classe exceptionnelle est renvoyé à l'étude des LDG. L'ambition n'est pas que tout le monde ait accès au dernier grade.

Les taux de passage à la hors classe vont augmenter. [Note du syndicat : ce n'est pas écrit dans le décret.] Le décret va raccourcir la carrière des agents. Il y aura donc une montée en charge de l'impact de la réforme quand les personnels qui auront bénéficié des raccourcissements de carrière des échelons 5, 6, 7 et 8 arriveront dans la plage d'appel à la Hors Classe (2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon).

Nous vous indiquons qu'un vote défavorable des organisations syndicales réduisait la possibilité que ce texte soit accepté.

#### Intervention FO :

La FNEC FP-FO a indiqué d'une part que les votes récents unanimes contre les textes proposés n'avaient malheureusement pas abouti à leur abandon (Pacte, remplacement de courte durée, nouvelles modalités de passage à la classe exceptionnelle...). D'autre part, lorsque la FNEC FP-FO vote contre un texte, c'est qu'elle ne souhaite pas qu'il soit adopté.

Au sujet de ce projet de décret, la FNEC FP-FO a rappelé son opposition à PPCR dont elle a toujours demandé l'abrogation et réaffirme son exigence d'un déroulement de carrière qui permet à tous les personnels ayant déroulé une carrière complète d'atteindre l'indice sommital de leur corps, ce que ne permet pas PPCR avec l'accès à la classe exceptionnelle réservé aux « plus méritants ». L'accès à la classe exceptionnelle est pourtant actuellement un des seuls moyens de lutter contre la perte de pouvoir d'achat lié à l'inflation.

La FNEC FP-FO a rappelé son opposition au budget de guerre et à l'austérité imposée aux fonctionnaires. En refusant l'augmentation de la valeur du point d'indice, en refusant une réévaluation des grilles indiciaires, vous refusez d'octroyer la revalorisation nécessaire pour maintenir le pouvoir d'achat et combattre l'inflation. Nous allons continuer à perdre de l'argent, ce que nous ne pouvons accepter.

La FNEC FP-FO prend acte de l'abandon des accélérations de carrières et la baisse de la durée de certains échelons à la classe normal, mais cela n'impacte que certains collègues. Elle conteste le fait que les collègues des 5, 6, 7 et 8ème échelon qui seront reclassés dans l'échelon supérieur n'auront pas de reprise d'ancienneté. La FNEC FP-FO a demandé le coût de ces mesures sans obtenir de réponse du ministère.

Le ministère indique que la véritable montée en charge se produira dans 2 ans, c'est à dire en 2027. Chacun sait qu'il y aura à ce moment-là des échéances électorales qui pourraient remettre en cause les engagements. Il y a donc dans ce décret un côté « demain on rase gratis ».

Mais le principal danger de ce décret, c'est la mise en place d'un rendez-vous carrière pour la classe exceptionnelle. Le projet de décret ne donne aucune modalité concernant ce rendez-vous carrière. L'avis sera-t-il pérenne ? Sera-t-il contestable en CAP ? Quid de ceux qui auront dépassé le RDV de carrière. Est-il prévu de retomber comme en 2017 dans les affres de PPCR avec des appréciations attribuées arbitrairement, non contestables et gravées dans le marbre ? La FNEC FP-FO ne donnera pas un blanc-seing à l'administration et conteste ce 3<sup>ème</sup> RDVC qui vise à mettre une pression accrue sur des personnels expérimentés. Comme pour l'avis pour le passage à la hors classe, nous demandons que les collègues qui en font la demande puissent avoir la possibilité d'obtenir une appréciation à la hausse.

De plus, l'augmentation promise des taux de promotion de passage à la hors classe n'assure pas d'une hausse du nombre de promus puisque le nombre de promouvables peu baisser.

Un amendement a été déposé pour que la grille des chaires supérieures, exclus du décret, soit également réévaluée. Le ministère s'y est opposé. FO a indiqué qu'il renouvelait la même erreur qu'à la mise en place de PPCR qui avait dû être corrigée face à la mobilisation des personnels exerçant en chaires supérieures.

Vote de l'amendement :

Pour : FO – FSU – UNSA ;

Abstention : CFDT – CGT – SUD

Pour conclure, ce texte ne propose aucune réelle revalorisation. Il maintient tous les travers de PPCR, son austérité et son arbitraire. Il introduit en outre un nouveau rendez-vous carrière couperet pour la classe exceptionnelle, dont les modalités ne sont pas connues. Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO vote contre.

Vote du texte :

Contre 10 voix : FO – FSU – CGT – SNALC

Abstention 5 voix : UNSA – CFDT – SUD

*d- Projets de décret relatif aux personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements de l'enseignement supérieur (DGRH A et B) :*

*d1- Projet de décret modifiant le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur*

Dans le texte :

- Elargissement du décret n°93-461 relatif aux ESAS aux professeurs du premier degré
- Elargissement des missions imposables aux ESAS
- Equivalences horaires des activités hors enseignement déterminées par les conseils d'administration

Intervention FO :

La FNEC FP-FO n'est pas demandeuse d'une modification concernant la définition du service des ESAS (enseignants du scolaire affectés dans le supérieur), qui ne l'ont d'ailleurs eux-mêmes jamais demandée.

La première revendication des ESAS, c'est le réalignement de leur prime statutaire de base (la PES, prime d'enseignement supérieur) sur le prime de base des enseignants-chercheurs (anciennement la PRES, prime de recherche et d'enseignement supérieur, aujourd'hui la « composante 1 » du RIPEC). Alors que ces deux primes étaient de même montant jusqu'en 2020, la LPR et le protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières qui s'en est suivi (protocole que FO n'a pas signé) ont prévu une inégalité inacceptable entre ces deux primes.

La « cible » en 2027 est de 6400 euros pour les enseignants-chercheurs contre 4200 euros pour les ESAS. Cette revendication, bien que portée dans de nombreux mouvements par les ESAS avec le soutien de FO ESR, continue de n'être pas entendue.

Les modifications du décret ouvrent la voie à la possibilité dans les établissements d'imposer des tâches de suivi individuel, d'évaluation, d'orientation, de tutorat et de contribution à l'insertion professionnelle des étudiants... Nous présentons des amendements pour que ces tâches ne puissent pas être imposées car cela représente pour nous la ligne rouge de ce texte.

#### Amendements :

La FSU a proposé un amendement pour supprimer « le tutorat » dans les missions obligatoires des ESAS. FO a voté pour et a proposé un amendement pour que « *le suivi individuel, l'orientation et le tutorat des étudiants et contribuer à leur insertion professionnelle* » ne puissent pas non plus être imposés dès lors que les obligations de service sont de 384 H équivalent TD et que ces tâches sont supplémentaires.

Vote de l'amendement FO :

Pour : FO - SNALC – UNSA ;

Abstention : UNSA – CGT – CFDT

La FNEC FP-FP FO a obtenu de rajouter l'indépendance des ESAS :

« Dans l'accomplissement de leur mission d'enseignement, ils jouissent, conformément aux dispositions de l'article L. 952-2 du code de l'éducation, d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du code de l'éducation, les principes de tolérance et d'objectivité. » Motivation : Cette formule, démarquée de celle du décret 84-431 concernant les enseignants-chercheurs, permet de garantir aux ESAS l'indépendance qui est au principe même de l'enseignement supérieur. Rappelons que l'article L952-2 auquel il est fait référence dispose : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. »

Vote du texte :

Contre 11 voix : FO – FSU – CGT – SNALC – SUD

Pour 4 voix : UNSA – CFDT

#### *d2- Projet de décret modifiant le décret n° 2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*

Ce décret modification permet notamment d'allonger la limite de durée de l'aménagement de service dont peuvent bénéficier les ESAS pour la préparation d'un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou pour la poursuite de travaux de recherche antérieurement engagés, en faisant passer cette dernière d'une année à trois années.

C'est une évolution positive mais cette possibilité risque de rester souvent lettre morte, dans la mesure où la plupart des universités n'auront souvent pas les moyens budgétaires de consentir de tels aménagements.

En outre se pose la question du devenir de ces collègues qui deviendraient ainsi docteurs ou continueraient à faire de la recherche : concrètement, ce seront en effet des enseignants qui font de la recherche, c'est-à-dire des enseignants-chercheurs, et qui auront consenti de lourds efforts, en parallèle de leur service d'enseignement, pour acquérir une qualification en recherche. Or les postes pour les recruter sont en nombre

infime. La FNEC FP-FO revendique que tous les ESAS qui sont docteurs et qualifiés soient titularisés sur poste dans leurs établissements.

En conséquence la FNEC FP-FO s'abstiendra sur ce texte.

Vote du texte :

Pour 12 voix : FSU – UNSA – CFDT – SNALC

Abstention 3 voix : FO – CGT

*e- Projet de décret relatif à la justification par certains personnels enseignants recrutés en 2025 et résidant dans le département de Mayotte de leur qualification en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme (DGRH B)*

La FNEC FP-FO est loin d'ignorer les réalités de terrain à Mayotte, mais tient à rappeler l'importance d'un traitement équitable et sécurisé pour tous les élèves et professionnels, et d'encourager des solutions concrètes alternatives, en amont de la prise de fonctions.

La FNEC FP-FO demande que tout soit réellement mis en œuvre à Mayotte pour que les règles nationales puissent s'appliquer à Mayotte, sans dérogation liée au contexte local.

Les mesures concrètes ne sont pas mises en place et les collègues pourraient être licenciés après avoir obtenu leur concours. La FNEC FP-FO estime que l'administration doit prendre les mesures pour que les lauréats de concours puissent être en conformité.

Nous ne prendrons pas part au vote sur ce texte.

Amendement :

La FNEC FP-FO a voté pour un amendement demandant : « les candidats [...] peuvent régulariser leur situation jusqu'au 31 août 2025 inclus. Une session exceptionnelle de passage de l'attestation de sauvetage sera organisée par le rectorat de Mayotte en liaison avec la DGRH avant le 31 août 2025. »

Vote de l'amendement : Pour : FSU – FO – CGT – SUD

Abstention : UNSA – CFDT – SNALC

Cet amendement n'a pas été retenu par l'administration.

Vote du texte :

Pour 5 voix : UNSA – CFDT – SNALC

Contre 6 voix : FSU

Abstention 2 voix : CGT – SUD

NPPV 2 voix : FO

*f- Schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports 2025-2029 (DGRH D)*

Intervention FO :

La FNEC FP FO exige une formation continue et choisie, en présentiel. Cela pose la question du remplacement et des postes. La FNEC FP-FO refuse les formations imposées et/ou à public désigné.

Le schéma présenté est en contradiction avec ces revendications.

La majorité de ces formations sont à public désigné, pour les priorités désignées par le ministère.

Pour la FNEC FP-FO, l'offre de formation n'est pas assez axée sur le contenu disciplinaire. Si les formations de mathématiques et de français dans le 1<sup>er</sup> degré se limitent aux constellations (dont nous demandons l'arrêt) qui consiste à aller voir ses collègues et alourdir la charge de travail, cela ne peut être satisfaisant.

L'axe « Laïcité, valeurs de la République » est plus que périlleux dans le cadre de la politique de ce gouvernement.

Beaucoup d'axes ont pour objectif de faire porter sur certains personnels des missions qui relevaient jusqu' à présent à d'autres personnels. C'est par exemple le cas des formations concernant l'orientation des élèves. Les formations sur l'école inclusive sont souvent globalement imposées et s'opposent aux départs en stage de formation pour devenir enseignant spécialisé.

Ce schéma de formation continue ne répond donc pas aux besoins des personnels en matière de formation continue mais a uniquement pour objectif de servir les orientations ministérielles que nous contestons pour la plupart. Pour toutes ces raisons, nous voteront contre ce schéma.

Vote du texte :

Contre 11 voix : FSU – FO – CGT – SNALC – SUD

Abstention 4 voix : UNSA – CFDT

**Points pour information**

*g- Point d'étape sur la réforme du recrutement et de la formation des corps enseignants et de personnels d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale (DGRH B)*

Intervention FO :

La FNEC FP-FO a réaffirmé que le refus de proposer ce texte pour avis, ce qui aurait permis de présenter des amendements et d'essayer de le faire évoluer, constitue un nouveau 49-3.

La FNEC FP-FO est favorable au retour à un recrutement au niveau licence, comme c'est le cas pour la totalité des cadres A de la Fonction publique.

Mais le texte proposé franchit de nombreuses lignes rouges :

Maintien de la masterisation, élèves fonctionnaires durant le M1 puis fonctionnaires stagiaires durant le M2, les lauréats seront surchargés d'exigences multiples, avec un barrage possible entre le M1 et le M2 pour des lauréats de concours qui seraient taxés d'« insuffisance manifeste ». Donc être licencié el plein milieu de sa formation. Du jamais vu !

Maintien de concours où la part disciplinaire est réduite à peau de chagrin, en particulier à l'oral (épreuves d'admission), où, plus que la maîtrise des connaissances disciplinaires ou l'esprit critique, c'est la docilité aux attentes hiérarchiques qui sera évaluée.

Inégalité devant le concours de professeurs des écoles, ceux ayant réussi les deux premières années d'une licence spéciale « PE » étant dispensés des épreuves écrites d'admissibilité. Cela induira de fait l'impossibilité concrète pour des détenteurs de licences disciplinaires de réussir le concours de PE dans des académies « attractives », où se déverseront les flots de dispensés d'épreuves d'admissibilité venus de la France entière.

Des rémunérations de misère pour des lauréats de concours de catégorie A : en net, moins que le SMIC durant l'année d'élève fonctionnaire, à peine 10 % au-dessus lors de l'année de fonctionnaire stagiaire. Contrairement à ce qu'affirme le ministère, l'« attractivité » n'est pas au rendez- vous !

La réduction du nombre des filières préparations aux concours, qui vont consommer beaucoup d'heures, notamment durant la « période de transition », ce que ne pourront pas assumer toutes les universités, alors que 80 % d'entre elles sont en déficit et que les manques de postes sont abyssaux. L'alternative, ce seront des disparitions de licences et masters disciplinaires.

L'accroissement du nombre de postes non pourvus en raison de la possibilité pour les M2 de 2025–26 et 2026–27 de passer et donc réussir les concours de niveau L3 comme de M2. En l'absence de liste complémentaire, si un candidat est lauréat des deux concours, un poste est de fait perdu.

Pour la FNEC FP-FO, ce texte ne doit pas voir le jour en l'état.

En réponse aux questions, le ministère a indiqué que :

- Les masters seraient ouverts aux reçus-collés (ceux qui auront validé leur licence mais n'auront pas eu le concours) confirmant ainsi le maintien d'un master universitaire avec des exigences qui rendront la charge de travail des lauréats des concours impossible.
- Il n'y a pas d'inégalité face au concours, c'est le conseil d'Etat qui le dit... A la question : si une académie attractive prévoit 500 admissibles et reçoit 1000 candidatures de candidats dispensés des épreuves d'admissibilité, comment on fait ? Pas de réponse...
- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'engage à ce que les universités financent les heures de préparation au concours... A la question : au détriment de quelles autres filières puisque les universités sont étranglées financièrement et 500 millions sont encore confisqués du budget de l'ESR ? Pas de réponse...

La FNEC FP-FO a proposé un avis :

*Les organisations syndicales siégeant au CSA MEN le 6 mai 2025 demandent un moratoire concernant la réforme du recrutement et de la formation des corps enseignants et de personnels d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale pour ouvrir une véritable consultation pour une autre réforme.*

Vote de l'avis :

Pour 10 voix : FSU – FO – CGT- SNALC

Contre 4 voix : UNSA – CFDT

Les représentants SUD étaient déjà partis au moment du vote.

Le ministère a indiqué qu'il poursuivrait les GT et la mise en place de la réforme. La FNEC FP-FO invite les personnels à se réunir pour obtenir son abandon.

*h- Point à la demande de tous les représentants du personnel : questions budgétaires*

Intervention FO :

La FNEC FP-FO a réaffirmé les éléments de la déclaration liminaire (enveloppe budgétaire insuffisante, refus des suppressions de postes, exigence des créations de postes nécessaires...)

Elle a demandé l'impact des mesures d'austérité proposé par le gouvernement.

Le ministère répond que l'essentiel a été préservé avec l'annulation des 4000 suppressions de postes (pourtant effectuée à moyen constant). Il reconnaît donc par exemple qu'il peut y avoir des difficultés sur le programme 214 (budget de fonctionnement qui permet entre autres de prendre en charge les frais de déplacement...)

Le ministère s'est également contenté d'indiquer que l'annulation de 95 millions du fond de réserve (qui est de 150 millions) n'aura pas d'impact. Ce fonds de réserve ne sert donc selon eux à rien... Pas de réponse par contre sur les 500 millions du supérieur.

Le refus du ministère de revenir ou même de reconnaître que la situation de l'Ecole est aujourd'hui intenable ne laisse donc pas d'autre choix que d'organiser le rapport de force pour la satisfaction des revendications.